

■ **Décision n°2023-616**  
**Autres types de contrats**

**Le maire de Creil,**  
**Direction de la culture**

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°021 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil met à disposition dans le Foyer l'Etincelle, un Professeur d'Education Artistique pendant toute la durée de l'année artistique soit du 05 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Il sera présent un mardi par mois de 14h00 à 17h00, les 26 septembre, 17 octobre, 28 novembre, 19 décembre, 30 janvier 24, 20 février 26 mars, 16 avril, 28 mai, 25 juin, et 2 juillet. Ainsi que tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 10h à 13h dans le Foyer l'Etincelle.

Le Professeur d'Education Artistique de l'espace Matisse est recruté par la ville de Creil. Il est sous la responsabilité administrative de la Ville de Creil et la responsabilité hiérarchique de Pierard Annette, directrice de l'espace Matisse, 03 44 24 96 91, annette.pierard@mairie-creil.fr.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Madame Audrey Ball pour la réalisation d'un stage de calligraphie.

Article 2 : Que les horaires effectués au sein du Foyer l'Etincelle sont compris dans le contrat global du Professeur d'Education Artistique de l'espace Matisse.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil le 9 octobre 2023

Date de notification : **17 OCT. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**17 OCT. 2023**